

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARR\_26\_1486\_SP

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE  
DE  
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR LA SUSPENSION DE L'UTILISATION DES PELOUSES**  
**DU STADE DE LA GUICHARDE ET DU STADE DES PICOTIERES DU 29 JUN AU 16 AOUT 2026**  
**ET FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**DU 29 JUN AU 16 AOUT 2026**

- Nous** Philippe HENO, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3
- Vu,** la délibération n°2026-53 en date du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
- Considérant l'avis des services municipaux,
- Considérant qu'il nous appartient de conserver dans un état conforme à leur destination les propriétés communales et notamment les terrains de sport engazonnés,
- Considérant les travaux d'entretien programmés pendant la période estivale sur les équipements sportifs et plus particulièrement les pelouses,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'utilisation des pelouses engazonnées du stade des Picotières et du stade de la Guicharde est suspendue pour la période :

- **du lundi 29 juin au dimanche 16 août 2026 inclus**

**Article 2 :** Les horaires d'ouverture de tous les équipements sportifs : terrain synthétique, plateau polyvalent, gymnases et toutes les salles de sport, à l'exception de la salle polyvalente, sont les suivants :

- **du samedi 4 juillet au dimanche 2 août 2026** : du lundi au vendredi de 8h30 à 20h30 et les samedis et dimanches de 9h à 20h
- **mardi 14 juillet 2026** : FERME
- **du lundi 3 au vendredi 14 août 2026** : du lundi au vendredi de 8h30 à 21h30 et les samedis et dimanche de 9h à 20h
- **du samedi 15 et dimanche 16 août 2026** : FERME

A partir du lundi 17 août 2026 : reprise des horaires annuels pour tous les équipements sportifs

**Article 3 :** Durant la période du 6 juillet au 14 août 2026. La Fédération des Œuvres Laïques gestionnaire des accueils de loisirs sera autorisée à utiliser les équipements extérieurs du complexe de la Guicharde exceptionnellement jusqu'à 22h30 maximum.

**Article 4 :** La Commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir sur ces équipements en dehors des horaires définis dans le présent arrêté durant cette période.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable des équipements sportifs, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée des complexes sportifs.

Fait à Sanary sur mer, le 5 juin 2026

Le Maire,  
  
Philippe HENO



Publié sur le site internet de la Commune le : 11/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).